



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 septembre 2002
Français
Original: anglais

Quinzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

I. Introduction

1. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que dans mon treizième rapport sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (S/2002/267), j'ai indiqué que si les conditions de sécurité continuaient de s'améliorer après les élections du mois de mai, il faudrait adapter en conséquence l'effectif, la composition et le déploiement des troupes de la Mission. Par la suite, le 19 juin, j'ai présenté au Conseil un rapport d'étape évaluant la situation après les élections (S/2002/679). Dans ce rapport, j'ai indiqué que j'avais l'intention de présenter au Conseil, en septembre 2002, des propositions détaillées concernant la réduction des effectifs de la MINUSIL. Le présent rapport contient une nouvelle évaluation des conditions de sécurité en Sierra Leone et décrit le concept proposé pour l'adaptation de la Mission.

II. Conditions de sécurité

2. Dans l'ensemble, les conditions de sécurité sont restées stables. À part des incursions faites dans des villages situés à la frontière par des éléments armés venant du Libéria, d'occasionnels affrontements entre des groupes de jeunes du district de Kono et de Tongo Fields et la population non autochtone de ces zones riches en diamants, et une émeute à caractère criminel qui a éclaté à Freetown le 18 juillet, aucun incident majeur n'est venu compromettre la stabilité de pays pendant la période considérée. La présence de la MINUSIL est restée un pilier de la stabilité qui règne depuis les élections du 14 mai. En outre, le

déploiement de l'armée et des forces de police sierra-léonaises dans certaines parties du pays a encore rassuré la population et a donné une nouvelle impulsion au processus graduel de retour à la normalité.

3. Grâce à l'amélioration des conditions générales de sécurité, on peut maintenant se déplacer librement dans tout le pays, l'activité économique reprend dans des zones où elle s'était arrêtée et des progrès remarquables ont été accomplis dans tous les districts, à part à la frontière, en ce qui concerne la réinstallation des populations déplacées. Les réfugiés qui reviennent au pays choisissent de rentrer directement dans leurs régions d'origine plutôt que de séjourner dans des camps de transit.

4. Toutefois, si le calme est encourageant, il subsiste certains problèmes graves qui doivent être réglés d'urgence pour que la stabilité puisse durer. En particulier, les 24 000 ex-combattants qui attendent encore leur réinsertion sont de plus en plus agités et descendent régulièrement dans la rue. Tant les Forces armées du Libéria (AFL) que les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) recruteront parmi eux des éléments prêts à se battre au Libéria. Si cette information était confirmée, elle serait très préoccupante, dans la mesure où la stabilité de la Sierra Leone s'en trouverait compromise, tant à court qu'à long terme.

5. La multitude de jeunes sans emploi, essentiellement concentrés dans les centres urbains du pays, présente un autre problème à long terme. La violence qui a éclaté à Freetown le 18 juillet a mis en évidence la volatilité de la situation dans la capitale. Récemment, la police sierra-léonaise a éliminé une



source d'insécurité en expulsant 500 ex-combattants de la Force de défense civile qui occupaient un hôtel. Toutefois, si l'activité économique ne reprend pas rapidement et si des emplois ne sont pas créés prochainement, la concentration de jeunes en chômage et d'ex-combattants insatisfaits pourrait devenir une source de nouvelle instabilité.

6. Malgré les efforts que continue de déployer le Gouvernement pour réglementer l'exploitation des mines de diamants, la sécurité reste un problème dans les zones du pays où se trouvent ces mines. La concurrence pour l'accès aux ressources diamantaires demeure une source de tension entre communautés. Les dispositions prises par le Gouvernement pour que les licences d'exploitation des mines de diamants soient délivrées par l'intermédiaire des administrateurs des chefferies constituent un pas dans la bonne direction, mais elles n'ont pas encore permis de mettre un frein à l'exploitation illégale des mines. En outre, les pouvoirs locaux ne sont pas encore complètement en place et les forces de police ne disposent que d'un personnel et de ressources très limitées. Des groupes de jeunes voyous tentent de profiter du vide créé par l'absence d'un réel contrôle de l'État. Ils sont particulièrement agressifs dans le district de Kono et à Tongo Fields, d'où, comme on l'a dit plus haut, ils ont essayé d'expulser des résidents originaires d'autres districts.

7. Il n'y a pas que dans les zones diamantifères que l'État a des difficultés à asseoir son autorité. Bien que des représentants de l'État soient en poste dans les districts et que la plupart des chefs suprêmes aient regagné leurs circonscriptions, les administrations des districts n'ont pas encore les moyens d'assurer les services de base. En outre, elles continuent à avoir du mal à faire régner l'ordre public, en raison de problèmes logistiques, et du fait que les effectifs des forces de police sont insuffisants et que le fonctionnement de l'appareil judiciaire et du système carcéral demeure limité. Il s'agit là d'une insuffisance grave dans la mesure où un des principaux objectifs du déploiement de la MINUSIL dans le pays était de faciliter le rétablissement de l'autorité de l'État.

8. Un des principaux objectifs du processus de désarmement était de démanteler l'appareil militaire de la Force de défense civile et du Revolutionary United Front (RUF) et d'encourager celui-ci à se transformer en un parti politique qui défendrait ses intérêts dans le cadre d'un processus politique démocratique. Tout indique que les structures militaires du RUF en Sierra

Leone se sont effondrées après le désarmement; officiellement, le mouvement est devenu le Revolutionary United Front Party (RUF). Toutefois, il n'est pas certain que ce nouveau parti se maintienne dans le courant du processus démocratique. Il montre des signes de désorganisation et a continué de perdre de son influence depuis les mauvais résultats qu'il a obtenus aux élections du 14 mai. Invoquant des difficultés financières, il a fermé certains de ses principaux bureaux de district; son Secrétaire général, qui était également son candidat pour les élections présidentielles, a démissionné le 13 août. On ignore encore les incidences que ces événements auront sur la stabilité du pays et la MINUSIL suit de près la situation. Les dirigeants actuels du RUF ont toutefois indiqué qu'ils voyaient là le signe qu'il leur fallait se réorganiser pour assurer la survie du parti. La MINUSIL continue aussi de suivre les activités de la Force de défense civile, dont les structures de commandement locales sont restées intactes dans certaines zones où, en l'absence de forces de police, elles continuent à usurper le rôle de garant du maintien de l'ordre.

9. Tout cela étant dit, il convient aussi de noter que le maintien de la stabilité dépendra de l'aptitude du Gouvernement à assurer efficacement la sécurité du pays après le départ de la MINUSIL. Bien que leurs capacités opérationnelles se soient considérablement améliorées, l'armée et la police présentent encore de sérieuses faiblesses et ne sont pas encore en mesure de maintenir à elles seules un environnement stable.

10. Dans le rapport d'étape que j'ai adressé au Conseil (S/2002/679), j'ai souligné que c'était le conflit au Libéria qui compromettait le plus la stabilité de la Sierra Leone. Malheureusement, la situation n'a pas changé sur ce plan. Bien que davantage de troupes de l'armée sierra-léonaise aient été déployées dans les zones frontières, des éléments armés venant du Libéria continuent de faire incursion dans les villages situés à la frontière, où ils se procurent de la nourriture et se livrent au rapt de villageois. En outre, sous la pression exercée par la partie adverse, les troupes des Forces armées du Libéria (AFL) et des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) ont tendance à se replier sur les zones situées aux frontières de la Sierra Leone et de la Guinée. Des dizaines de soldats des Forces armées du Libéria et, récemment, d'éléments du mouvement des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie ont déserté et se sont

rendus aux autorités sierra-léonaises. Le Gouvernement sierra-léonais a décidé de construire des camps spéciaux pour ces déserteurs.

11. Par ailleurs, il a été indiqué à plusieurs reprises que Sam Bockarie, l'ancien commandant des opérations du RUF, demeurerait actif dans certaines structures de sécurité du Libéria. Toutefois, il n'y a jusqu'à présent aucune preuve de l'existence de liens entre ces structures et les dirigeants du RUF en Sierra Leone. La présence au Libéria de Bockarie et de ses partisans, ainsi que d'ex-combattants du RUF et de la Force de défense civile récemment recrutés, pourrait enclencher l'engrenage de la violence non seulement en Sierra Leone, mais aussi dans toute la sous-région de l'Union du fleuve Mano.

III. Critères de sécurité

12. Malgré toutes ces difficultés, le succès du processus de désarmement, mené à bien en janvier dernier, et la stabilité qui règne depuis les élections présidentielles et parlementaires du mois de mai ont changé la donne, et il est désormais envisageable de modifier l'effectif et la composition de la MINUSIL. Toutefois, afin que la réduction des effectifs de la Mission ne compromette pas les progrès accomplis jusqu'ici, il convient de prendre des mesures pour réduire au minimum les risques qui subsistent et de continuer à soutenir le processus de consolidation de la paix, comme prévu dans la résolution 1400 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 28 mars 2002. Réduire les effectifs de la Mission tout en consolidant la paix et en gérant les problèmes de sécurité qui restent à régler sera une tâche délicate qui nécessitera une évaluation précise de la situation et l'adoption d'une démarche soigneusement équilibrée.

13. Le plus important sera d'éviter, en adaptant la Mission, de créer un vide au niveau de la sécurité. Par conséquent, le principal critère, pour déterminer le rythme auquel les effectifs seront réduits, sera le développement des capacités de la police et de l'armée sierra-léonaises. Les autres critères seront les progrès accomplis dans les activités prioritaires visant à réduire les risques décrits plus haut, notamment l'achèvement du processus de réinsertion des ex-combattants, le raffermissement de l'autorité de l'État dans tout le pays et la reprise en main effective par l'État de l'exploitation des mines de diamants. On se souviendra d'ailleurs que ces priorités figurent en bonne place

parmi les éléments définis dans les accords de Lomé et d'Abuja comme essentiels au succès du processus de paix en Sierra Leone. Les progrès accomplis sur la voie d'un règlement du conflit au Libéria doivent aussi être retenus comme critère important, dans la mesure où ils influenceront inévitablement sur la façon dont la MINUSIL s'adaptera aux conditions de sécurité sur le terrain. Tous ces critères font l'objet d'explications détaillées aux paragraphes 14 à 25 ci-dessous.

A. Renforcement des moyens de l'armée et de la police

14. L'Équipe internationale de conseillers militaires et de formation, dirigée par le Royaume-Uni, a obtenu des résultats remarquables en ce qui concerne la restructuration, la formation et l'équipement de l'armée sierra-léonaise. Toutefois, les problèmes décrits dans mon précédent rapport existent toujours, en particulier le caractère improvisé des logements dans les zones de déploiement et l'état rudimentaire des lieux de garnison permanente. Les efforts faits pour remédier à ces problèmes, ainsi qu'au manque de matériel de l'armée, devront être intensifiés afin de permettre à l'armée de se substituer progressivement à la MINUSIL au fur et à mesure du dégageant progressif de cette dernière.

15. La police sierra-léonaise s'est elle aussi sensiblement renforcée au cours des deux dernières années, principalement sous l'impulsion de sa nouvelle direction et grâce aux cours de mise à niveau assurés par la composante police civile des Nations Unies et l'équipe de formation de la police du Commonwealth ainsi qu'au matériel qu'elle a reçu du Royaume-Uni et du PNUD. Par ailleurs, la MINUSIL a fourni l'appui logistique nécessaire lors du déploiement de la police dans ses 17 districts, et des ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Sierra Leone ont permis de construire un certain nombre de nouveaux commissariats. Toutefois, les effectifs de la police restent insuffisants, elle ne dispose pas des moyens nécessaires en matière de formation, de transport et de communication, et de nouveaux commissariats doivent être construits.

16. Le Gouvernement sierra-léonais a décidé de ramener les effectifs de la police à leur niveau d'avant la guerre, soit 9 500 personnes. Pour cela, la police sierra-léonaise doit recruter 3 000 nouveaux élèves. Il sera particulièrement difficile de trouver des candidats

qualifiés étant donné l'impact de la guerre sur le système éducatif. Les centres de formation situés à Hastings et dans les provinces devront par ailleurs être remis en état pour pouvoir répondre aux besoins. À l'heure actuelle, le seul centre en état de fonctionner, qui est celui de Hastings, ne peut recevoir que 200 élèves par promotion. Il devra en recevoir 250 si l'on veut atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement qui est de recruter et de former 1 000 élèves par an. La police doit également être équipée de manière satisfaisante et de nouveaux commissariats devront être construits dans tout le pays.

17. Ces tâches, essentielles pour que les conditions de sécurité permettent le dégageement progressif de la MINUSIL, nécessiteront de la part des pays donateurs qu'ils jouent un rôle central et qu'ils s'engagent davantage. Il convient en outre de noter que la police ne peut remplir efficacement son rôle que si les institutions publiques complémentaires, et en particulier le système judiciaire et le système pénal, sont remises en état et disposent d'un personnel suffisant. Le Gouvernement sierra-léonais devra engager d'urgence une évaluation détaillée des besoins dans tous ces domaines.

18. Le Gouvernement sierra-léonais doit participer au règlement des problèmes que connaît la police nationale. Récemment, il a adopté un plan stratégique pour le développement de la police qui identifie un certain nombre d'objectifs clefs, tels que le recrutement de nouveaux élèves policiers; la formation des nouvelles recrues, des formateurs et du personnel en activité; la fourniture du matériel nécessaire et la mise en place d'une infrastructure. Il a également fait savoir qu'il envisageait d'accroître le budget de la police de façon à faciliter le recrutement. Il convient de se féliciter de ces mesures, mais elles sont insuffisantes pour faire en sorte que les policiers soient suffisamment rémunérés, renforcer le moral et la discipline et attirer un personnel de qualité. Assurer le déploiement et le fonctionnement à long terme de la police constituera également un défi très important pour le Gouvernement.

B. Réintégration des ex-combattants

19. Le processus de désarmement et de démobilisation ne peut être considéré comme un succès si le processus de réintégration, qui est un élément essentiel du programme destiné à offrir de nouvelles

conditions de vie aux combattants, n'est pas mené à bien. Jusqu'à présent, sur les plus de 55 000 anciens combattants qui se sont inscrits (y compris ceux qui ont été désarmés avant la crise de mai 2000), environ 31 000 participent à des projets de réintégration et 24 000 attendent toujours de pouvoir y participer. Les progrès en la matière ont été principalement gênés par le manque de ressources, en particulier dans les districts de Kono et de Kailahun, qui sont les deux régions de plus fortes tensions. Il existe dans le district de Kailahun une concentration inquiétante d'anciens combattants qu'il est facile d'attirer pour aller combattre au Libéria voisin. Consciente des dangers créés par cette situation, la Commission nationale pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion prévoit de faire bénéficier environ 7 000 anciens combattants du programme de réinsertion tous les six mois, de sorte qu'il ne devrait plus y avoir d'anciens combattants en attente à la mi-2004. Il existe également des plans visant à élaborer des programmes spéciaux pour les anciens hauts responsables/dirigeants du RUF et de la Force de défense civile, pour lesquels les programmes actuels de réintégration pourraient ne pas être adaptés. Cependant, la Commission nationale a informé la MINUSIL que 13,5 millions de dollars sont encore nécessaires pour mener à bien le programme de réinsertion et que les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion géré par la Banque mondiale seront épuisées en septembre.

20. L'objectif que s'est fixée la Commission nationale, à savoir inscrire tous les anciens combattants dans un projet de réintégration d'ici le milieu de 2003, ne pourra être atteint que si la communauté des donateurs apporte les ressources nécessaires. La réalisation de cet objectif, qui constitue un critère de sécurité à part entière, contribuerait grandement à la consolidation de la stabilité et faciliterait le dégageement de la MINUSIL. Une réduction des effectifs de la Mission dans les zones où existerait encore un grand nombre d'anciens combattants oisifs risquerait de susciter une nouvelle instabilité.

C. Rétablissement du contrôle de l'État sur l'exploitation de diamants

21. L'exploitation et le commerce illicites de diamants ont très largement contribué à financer la guerre en Sierra Leone, et restent une source

potentielle d'instabilité. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne le développement des exportations officielles accompagnées du certificat d'origine adopté par le Gouvernement en application de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité. Toutefois, l'infrastructure dans les régions diamantifères est fortement endommagée et, comme indiqué ci-dessus, il existe une tension considérable entre la population locale et les autres groupes. Il faudra peut-être revoir le système actuel de licences de façon à faire en sorte que les concessions soient effectivement accordées de manière transparente et bénéficient clairement aux populations locales et à l'économie nationale. Par ailleurs, le Gouvernement doit renforcer son autorité sur les zones diamantifères où la situation est instable.

D. Consolidation de l'autorité de l'État

22. Parallèlement à la rédaction des effectifs de la MINUSIL, il importe de veiller à ce que l'autorité civile soit effectivement rétablie dans tout le pays de façon à faciliter le maintien de l'état de droit et à mettre en place des structures en mesure d'offrir des services de base à la population. À cette fin, une assistance bilatérale et multilatérale est nécessaire pour remettre en état les installations administratives, les tribunaux de district et les prisons ainsi que pour former les magistrats et fournir un minimum de matériel aux administrations locales.

23. La MINUSIL a l'intention de fournir une assistance limitée au processus destiné à pourvoir les 60 postes de chef suprême vacants dans 60 chefferies qui doit se dérouler de septembre à décembre 2002. Les élections locales, qui seront organisées pour la première fois en plus de 25 ans, revêtiront une plus grande importance car elles devraient contribuer à la démocratisation en Sierra Leone en assurant la décentralisation de la prise des décisions et donc une plus grande transparence en matière de gouvernance. Elles devraient se dérouler en avril 2003 et le Président de la Commission électorale nationale a déjà prévenu mon Représentant spécial de s'attendre à une demande d'assistance de la MINUSIL. On se souviendra que l'assistance de la MINUSIL a été un élément essentiel de la réussite des élections générales tenues en mai 2002. Il serait par conséquent souhaitable d'envisager de fournir une assistance en matière de sécurité et de logistique pour les élections locales, et il

en est tenu compte dans les plans de désengagement progressifs de la Mission.

E. Le conflit au Libéria

24. Comme indiqué précédemment, l'interdépendance entre l'évolution de la situation au Libéria et en Sierra Leone aura inévitablement des conséquences sur les ajustements à apporter à la MINUSIL. Il faut prendre des mesures afin que l'armée sierra-léonaise ait les moyens et la capacité nécessaires pour prévenir des incursions par des éléments armés libériens. Le Gouvernement devrait en outre enquêter d'urgence sur d'éventuels recrutements d'ex-combattants par l'AFL et le LURD, et prendre des mesures pour y mettre fin. Par ailleurs, il a besoin d'une assistance pour la construction de camps d'internement qui devraient lui permettre de contrôler les déserteurs de l'AFL et du LURD qui ont pénétré en Sierra Leone.

25. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour trouver une solution durable au conflit au Libéria. Un arrêt des hostilités dans ce pays faciliterait une réduction plus rapide et en bon ordre des effectifs de la MINUSIL. À cet égard, il convient de se féliciter des initiatives actuelles de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des efforts engagés pour améliorer les relations entre les trois pays de l'Union du fleuve Mano sous les auspices du Roi Mohammed VI du Maroc. Toutefois, il est impératif que la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, se penche d'urgence et durablement sur la question du Libéria, afin de préserver les progrès réalisés en Sierra Leone et de parvenir à la stabilité régionale. Dans l'intervalle, les zones frontalières situées en Sierra Leone continueront d'être considérées comme des zones clés où la MINUSIL doit conserver la capacité nécessaire pour appuyer l'armée sierra-léonaise. Les soldats de la MINUSIL devraient continuer à exercer le contrôle dans ces régions tant que des mesures ne seront pas prises pour trouver une solution durable au conflit libérien.

IV. Ajustements et dégage­ment progressif de la MINUSIL

26. Les propositions pré­sentées à cet égard concernent les ajustements qu'il faudra apporter aux effectifs et à la composition des composantes militaires, de police civile et autres composantes civiles de la MINUSIL. Les ajustements et les réductions d'effectifs prévus tiennent compte des critères de sécurité décrits ci-dessus et doivent permettre d'adapter la MINUSIL à l'évolution de la situation tout en assurant que celle-ci continuera d'être en mesure d'appuyer les efforts du Gouvernement sierra-léonais pour consolider la paix. Les réductions d'effectifs seront réalisées de manière progressive et délibérée de façon à lui permettre de conserver, à chaque étape, une capacité militaire et une mobilité appropriées jusqu'à ce qu'elle puisse progressivement laisser la place à une armée et à une police sierra-léonaises disposant de moyens d'action suffisants. Il tient également compte de la nécessité de se prémunir contre le risque qu'il ne suscite une nouvelle instabilité.

27. Lors de l'élaboration du plan, un mécanisme de consultation et de coordination avec le Gouvernement sierra-léonais, y compris les représentants de la police et de l'armée a été mis en place. Mon Représentant spécial a tenu le Président Kabbah informé du déroulement du processus. Le 8 août, j'ai reçu une lettre du Président par laquelle celui-ci me faisait part d'idées importantes au sujet des critères à prendre en compte lors de la réduction progressive des forces de la MINUSIL. Cette lettre a été distribuée comme document du Conseil de sécurité (S/2002/975). La MINUSIL a également engagé de vastes consultations avec d'autres partenaires sur le terrain, y compris la CEDEAO, les donateurs et la communauté diplomatique à Freetown.

A. Composante militaire

28. Le plan proposé en ce qui concerne la réduction des effectifs de la composante militaire de la Mission repose sur une évaluation de divers scénarios possibles en matière de sécurité. Le scénario le plus défavorable, c'est-à-dire le cas où aucun progrès satisfaisant n'aurait été réalisé en ce qui concerne le renforcement des capacités de l'armée et de la police et où la menace en provenance du Libéria deviendrait plus critique,

prévoit un processus de dégage­ment s'étalant sur une durée considérable. Le scénario considéré comme le plus probable repose sur l'hypothèse d'un investissement efficace et en temps utile de la communauté internationale permettant à la police et à l'armée sierra-léonaises de remplir leurs rôles et de n'avoir à faire face qu'à des problèmes intérieurs et extérieurs peu importants. Dans ce scénario, on peut raisonnablement s'attendre à ce que le dégage­ment prenne environ deux ans, et soit dans une large mesure terminé en décembre 2004, sous réserve que des investissements suffisants soient réalisés dans le développement des capacités de la police et de l'armée sierra-léonaises.

29. Le concept général proposé reste valable pour tous les scénarios envisagés. Il prévoit une phase initiale au cours de laquelle les éléments qui ne sont plus essentiels aux opérations sont progressivement retirés, tout en maintenant une présence dans tout le pays. Ces ajustements, qui pourraient débiter dès que le Conseil de sécurité aura approuvé les propositions présentées, devraient se traduire par une réduction des effectifs d'environ 600 hommes d'ici à la fin de 2002.

30. Par la suite, la force de maintien de la paix se retirerait progressivement des régions qui, d'après les critères de sécurité utilisés, sont considérées comme pouvant être remises avec un minimum de risques aux forces de sécurité sierra-léonaises. Les réductions d'effectifs se feraient en plusieurs phases séparées par des périodes de stabilisation et d'évaluation à la fin de chaque retrait significatif, de façon à faire le point des réactions sur place ainsi qu'aux niveaux national et sous-régional avant d'entreprendre la phase suivante.

31. Concrètement, au cours de la deuxième phase, les troupes de la MINUSIL se rassembleraient principalement dans le centre du pays, autour des principales villes provinciales, le long des grands axes de communication, ainsi que dans les principales régions diamantifères et les zones frontières avec le Libéria. Au cours de cette phase, qui pourrait débiter dès janvier 2003 et prendre fin en août 2003, les secteurs d'opération de la MINUSIL seraient ramenés de cinq à trois et quatre grandes unités (4 000 hommes) seraient retirées. Les 13 000 hommes restants assureraient le contrôle des principales régions et des zones où existe un risque. Une importante capacité de surveillance, assurée par les observateurs militaires des Nations Unies et la composante civile de la MINUSIL, serait maintenue dans les zones d'où la Mission se

serait retirée et où s'installeraient, avec une capacité accrue, la police et l'armée sierra-léonaises de façon à éviter de créer une situation où la sécurité ne serait pas assurée. Les unités de la MINUSIL garderaient une mobilité et une capacité militaire suffisantes pour retourner rapidement dans les zones d'où elles se seraient retirées au cas où il serait nécessaire de dissuader toute reprise de la violence ou de faire face à des violences effectives.

32. La troisième phase débiterait dès que les conditions le permettraient et se traduirait par de nouvelles réductions importantes des effectifs, qui passeraient de 13 000 à environ 5 000 à la fin 2004, sous réserve toutefois que la police sierra-léonaise soit en mesure d'assumer ses responsabilités dans les zones d'où la MINUSIL se serait retirée. Au cours de cette phase, les forces de maintien de la paix se grouperaient dans les péninsules de Freetown et de Lungi et confieraient au Gouvernement sierra-léonais la responsabilité du maintien de la sécurité dans l'arrière-pays. Pour l'instant, la dernière phase prévoit le maintien d'environ 2 000 hommes, la nature précise des effectifs dépendant de la situation en matière de sécurité, ainsi que de la mesure dans laquelle les critères de sécurité auront été atteints. À cet égard, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être, avant le début de la troisième phase, faire une nouvelle fois le point complet du processus de dégagement, des progrès réalisés en ce qui concerne les critères de sécurité et de la situation en la matière, afin de prendre une décision au sujet du désengagement final de la MINUSIL et des arrangements à prendre par la suite.

B. Police civile

33. À la demande des membres du Conseil de sécurité, la MINUSIL, le Secrétariat et le Gouvernement sierra-léonais ont examiné diverses suggestions destinées à permettre à la composante police civile de la MINUSIL de participer activement, en partenariat avec l'équipe du Commonwealth, au renforcement de la capacité de la police sierra-léonaise. Il ressort de ces consultations que, compte tenu du rôle qu'elle a joué jusqu'à présent en matière de conseil et de formation auprès de la police sierra-léonaise, de l'appui apporté au déploiement de la police, et des moyens logistiques dont dispose la MINUSIL, la composante police civile de la Mission, ainsi que l'équipe du Commonwealth, pourrait contribuer

davantage au recrutement de nouveaux élèves policiers, élaborer et assurer un programme de formation de base et sur le terrain pour les nouvelles recrues, assurer une formation complémentaire aux policiers en activité et former des formateurs sierra-léonais; fournir des conseils en matière de planification stratégique et opérationnelle et élaborer et participer à la mise en oeuvre d'un plan de déploiement destiné à renforcer la sécurité dans les régions d'où se sera retirée la MINUSIL.

34. Pour que la composante police civile des Nations Unies puisse remplir un tel rôle élargi, ses effectifs devront passer de 60 actuellement à 185 personnes, à savoir 57 formateurs affectés aux centres de formation de la police de Hastings et dans les provinces pour assurer la formation de base des nouvelles recrues, des cours de mise à niveau pour le personnel en activité et la formation de formateurs sierra-léonais; 85 formateurs affectés aux 17 divisions de police du pays où ils assureront un encadrement et une formation sur place; 15 formateurs affectés au siège de la police sierra-léonaise ainsi qu'aux sièges régionaux et dans les 17 divisions pour assurer la formation des cadres; 16 conseillers de haut niveau affectés au siège de la police sierra-léonaise pour fournir des conseils en matière de planification opérationnelle et stratégique; et enfin 10 responsables, dont un commissaire et un commissaire adjoint, affectés au siège de la MINUSIL et chargés d'orienter et d'appuyer l'action des équipes susmentionnées. La MINUSIL et le Secrétariat définissent actuellement ce que seraient les conditions d'opération de la police civile des Nations Unies ainsi renforcée.

35. La coordination entre la police sierra-léonaise, la police civile des Nations Unies et l'équipe du Commonwealth serait assurée par l'intermédiaire d'un comité directeur, qui serait présidé par l'Inspecteur général de la police sierra-léonaise. L'équipe du Commonwealth continuerait à fournir une assistance logistique ainsi qu'une formation spécialisée, en particulier à la Division de l'appui aux opérations et aux autres services spécialisés de la police.

C. Autres composantes civiles

36. Alors que la composante militaire commence à se dégager, des ajustements appropriés devront également être apportés aux composantes civiles de la Mission spécialisées en matière politique, de droits de l'homme,

de planification, d'affaires civiles, d'information, de coordination du processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion et d'administration. Ces ajustements tiendront compte des nouvelles tâches qui pourraient être confiées à la Mission. Parallèlement, le début des activités du Tribunal spécial et de la Commission de la vérité et de la réconciliation pourrait rendre nécessaire un accroissement des effectifs de certaines composantes de la MINUSIL afin de permettre à cette dernière de fournir un appui approprié à ces importantes institutions. Il est par conséquent envisagé que mon Représentant spécial évalue en permanence les tâches de ces diverses composantes et recommande les ajustements nécessaires.

V. Transition vers la consolidation de la paix et le relèvement national

Effort de relèvement national

37. La Sierra Leone est aujourd'hui l'un des pays les plus pauvres du monde. Les 10 années de conflit qu'elle vient de traverser ont non seulement fait d'innombrables morts, appauvri sa population et détruit son infrastructure, mais encore fortement réduit sa capacité nationale. Dans son discours d'investiture du 12 juillet, le Président Kabbah a donné une liste des problèmes auxquels son gouvernement doit faire face. Étant donné que le retrait de la MINUSIL s'effectuera progressivement et par étape, le Gouvernement sierra-léonais disposera d'un certain temps pour renforcer sa capacité d'action et mobiliser les moyens nécessaires pour s'attaquer non seulement aux conséquences de la guerre, mais aussi à ses causes profondes, et notamment à la malgouvernance, à la corruption et à l'érosion des droits fondamentaux. En même temps qu'il travaillera à la réalisation de son programme de réforme politique et de renforcement des capacités, le Gouvernement devra continuer d'apporter des secours à la population et de relancer l'économie. La transition vers la consolidation de la paix et le relèvement national sera donc inévitablement dominée par une série d'impératifs sécuritaires, économiques et sociaux qui rendent indispensable de procéder à une planification méticuleuse et intégrée.

38. Le Gouvernement a mis sur pied un Comité national de redressement qui a été chargé de renforcer et de coordonner l'effort national de relèvement et qui est présidé par le Vice-Président. Ce comité est

composé de représentants de l'administration et de l'ensemble des partenaires internationaux représentés en Sierra Leone. Une « stratégie nationale de relèvement », qui recense les besoins de chaque district, a été formulée sous ses auspices. Ces besoins vont de la réinstallation des populations déplacées aux besoins spéciaux des femmes et des enfants victimes de la guerre, en passant par le rétablissement des services sociaux de base et la réconciliation entre les communautés.

39. L'équipe de pays des Nations Unies a de son côté élaboré, en collaboration avec la MINUSIL, un plan d'appui à la Stratégie nationale de relèvement. Ce plan est axé sur la coordination des activités de relèvement, l'aide à la réinsertion des populations retournant chez elles, la promotion de la réconciliation des communautés et la défense des droits de l'homme. Les besoins de financement de la Stratégie nationale de relèvement seront présentés à une réunion de bailleurs de fonds prévue pour novembre 2002. Dans cette perspective, le Gouvernement, l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales sont en train de déterminer, de façon coordonnée, les besoins de financement tant dans le domaine humanitaire que dans le domaine du relèvement pour l'année qui vient. L'un des principaux défis que le Gouvernement doit relever consiste par ailleurs à réglementer le secteur de l'extraction des diamants, qui est susceptible de dégager, à terme, les recettes nécessaires au relèvement national.

40. La situation humanitaire des personnes déplacées et des réfugiés demeurera certainement l'un des aspects les plus difficiles du processus de consolidation de la paix. Aucun effort ne devrait être négligé pour créer des conditions favorables au rapatriement et à la réinstallation durables des populations concernées. Le Gouvernement et les organismes humanitaires prévoient d'achever la réinstallation des 11 000 personnes déplacées qui restent d'ici à octobre 2002, après quoi tous les camps de personnes déplacées seront officiellement fermés.

41. D'autre part, l'afflux de réfugiés libériens en Sierra Leone, dont l'infrastructure est déjà soumise à rude épreuve par le retour de la population locale, reste un motif de préoccupation. L'équipe de pays de l'ONU a préparé un plan d'urgence qui prévoit l'arrivée de 125 000 réfugiés d'ici à la fin de 2002. Au 31 août, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) avait enregistré 56 000 réfugiés libériens en Sierra Leone,

dont 35 000 dans des camps où ils vivaient dans des conditions difficiles. Le problème qui se pose, aussi bien du point de vue de la sécurité intérieure que des ressources, est tel que le Gouvernement sierra-léonais a récemment écrit au Haut Commissaire pour les réfugiés, Ruud Lubbers, pour lui faire part de son extrême préoccupation et lui demander son appui en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies appropriées pour y faire face. Des fonds doivent être trouvés d'urgence pour faire en sorte que les réfugiés soient convenablement traités et trouver des solutions durables. Il faudrait en outre que le Gouvernement prenne des mesures plus concrètes pour identifier les ex-combattants présents dans les camps. Or, peu de progrès ont été réalisés jusqu'à maintenant dans la préparation de camps d'internement distincts pour les recevoir.

VI. Tribunal spécial

42. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a commencé de fonctionner avec l'arrivée en Sierra Leone, au début de juillet, du Greffier, du Procureur et de leurs équipes préparatoires. Les noms des huit juges appelés à siéger à la Chambre de première instance et à la Chambre d'appel du Tribunal spécial ont été annoncés le 25 juillet 2002. Des listes de juges suppléants pour les deux chambres ont en outre été dressées, au cas où le Tribunal spécial déciderait d'en nommer. Selon le statut du Tribunal, les juges de la Chambre de première instance prendront leurs fonctions dès que les premières enquêtes auront été menées à bien, et les juges de la Chambre d'appel ne siégeront de façon permanente que lorsque le premier procès en première instance aura abouti.

43. Avec la mise en place des moyens administratifs et financiers nécessaires à l'installation et au fonctionnement du Tribunal spécial, le recrutement de personnel international et local a commencé et un accord de prêt prévoyant la mise à disposition d'un certain nombre de fonctionnaires de l'ONU a été conclu. Le Greffier du Tribunal a récemment présenté au Département des opérations de maintien de la paix une liste exhaustive des domaines dans lesquels le Tribunal souhaite recevoir un appui de la part de la MINUSIL. La Commission de la vérité et de la réconciliation a adressé à la MINUSIL une demande similaire d'appui logistique. Le Tribunal spécial et la MINUSIL ont engagé des discussions sur l'appui

(rémunéré selon les services rendus) que la Mission pourrait apporter au Tribunal dans les secteurs des achats, de la sécurité et de la logistique. En attendant que soient achevés les travaux du siège du Tribunal spécial, les équipes préparatoires du Greffier et du Procureur sont logées dans le complexe de la Banque de Sierra Leone.

VII. Droits de l'homme, réconciliation nationale et justice

44. La promotion des droits de l'homme, de la réconciliation nationale et de la justice fait partie intégrante d'un processus de transition qui vise à instaurer une paix durable. De ce point de vue, l'appui fourni par la MINUSIL à la Commission de la vérité et de la réconciliation, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, conservera toute son importance. En aidant à faire en sorte que la Commission de la vérité et de la réconciliation soit opérationnelle, efficace et dotée des moyens nécessaires, la communauté internationale et la MINUSIL s'attaqueront directement à ce qui constitue un facteur de déstabilisation risquant de compromettre la consolidation de la paix : le contraste apparent entre l'assistance fournie aux ex-combattants et l'absence de soutien aux victimes du conflit. J'encourage donc vivement une fois de plus la communauté internationale à répondre généreusement et de toute urgence à l'appel lancé récemment par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour que soient effectivement versées les contributions nécessaires au fonctionnement de la Commission de la vérité et de la réconciliation. Je me dois de rappeler que les contributions annoncées s'élèvent à seulement 1,1 million de dollars, pour un budget de fonctionnement de la Commission qui a déjà été ramené de 10 millions à moins de 7 millions de dollars.

45. Pour consolider la paix et l'état de droit, il convient de mettre en place un dispositif capable de promouvoir et défendre durablement les droits de l'homme. Pour cela, il faudra créer et renforcer les institutions démocratiques pertinentes et mettre en oeuvre la législation, les recours judiciaires et les mécanismes de protection nécessaires. Pour le moment, priorité devrait être donnée à la création d'un système judiciaire compétent, indépendant et impartial, capable

de faire face à des problèmes comme l'accès aux tribunaux, la durée excessive des détentions provisoires, la délinquance juvénile et la criminalité, ainsi qu'au renforcement de la police. Il convient également de sensibiliser la magistrature ainsi que le reste du système judiciaire à la nécessité de prendre en compte la situation des femmes et la protection de l'enfance.

46. Il faudra impérativement identifier, au sein du Gouvernement et de la société civile, des intervenants fiables qui pourront prendre progressivement la tête de l'action de promotion et de protection des droits de l'homme. Pour cela, il faudra renforcer les institutions nationales, le bureau du Protecteur du citoyen et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, tout au long de la transition vers la consolidation de la paix, en leur donnant des moyens de formation et en les dotant de capacités nouvelles, afin d'assurer leur viabilité à long terme.

Protection des enfants

47. Les enfants âgés de moins de 18 ans constituent à peu près 50 % de la population et ont été particulièrement touchés par le conflit, dont ils ont été l'une des principales cibles. Répondre à leurs besoins spécifiques restera donc une priorité pendant tout le processus de transition. Le succès du programme de réintégration des anciens enfants combattants et d'autres enfants séparés de leur famille implique une approche et un engagement à long terme. Une attention particulière sera accordée aux enfants ignorés par le processus formel de désarmement. Des programmes communautaires de réintégration sont en cours d'élaboration afin d'offrir aux anciens enfants combattants, aux filles mères et aux enfants des rues la possibilité d'avoir accès à l'éducation, à une formation professionnelle ou à un apprentissage, et de les intégrer pleinement dans les communautés. Les filles victimes d'abus sexuels auront besoin de recevoir une attention toute particulière.

48. L'appui des Nations Unies restera indispensable pour renforcer les structures de protection des enfants en Sierra Leone, et en particulier les comités de protection et d'action sociale au niveau des districts et des chefferies. La MINUSIL et l'UNICEF apportent leur soutien à la Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre, récemment créée, qui jouera un rôle de plaidoyer essentiel en faveur de la protection

des enfants. Des mesures appropriées devront être prises pour faire en sorte que la Commission de la vérité et de la réconciliation, qui accordera une attention particulière à la situation des enfants pendant le conflit, et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dont la juridiction s'étend à certains types de crime contre les enfants, élaborent et mettent en oeuvre des procédures qui permettent aux enfants de participer à leurs travaux.

49. Au sein de la MINUSIL, plusieurs mesures ont été prises de façon à prévenir les cas d'abus et d'exploitation sexuelle et à y faire face, question sur laquelle le Conseil de sécurité a appelé l'attention dans sa résolution 1400 (2002). Il s'agit, en particulier, de la création de comités de protection de l'enfant au sein des bataillons et des compagnies, de la constitution de comités chargés de veiller à la bonne conduite du personnel, d'une amélioration des systèmes de surveillance et de communication de rapports et de programmes de formation de formateurs à la protection des enfants au niveau des adjudants et des sergents. De même, l'équipe de pays de l'ONU et la communauté humanitaire ont renforcé les mesures de prévention et ont, par exemple, diffusé des normes concernant la responsabilité des travailleurs humanitaires et de développement, et mis en place des mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports au niveau communautaire.

VIII. Questions financières

50. Par sa résolution 56/251 B du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 699,8 millions de dollars pour le fonctionnement de la Mission au cours de la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Au cas où le Conseil de sécurité approuverait mes recommandations décrites au paragraphe 58 ci-dessous concernant la prorogation du mandat de la Mission, les dépenses afférentes au fonctionnement de la Mission au cours de période de prorogation seront limitées aux ressources approuvées par l'Assemblée générale.

51. Au 31 juillet 2002, le montant des contributions non versées au compte spécial pour la MINUSIL s'élevait à 231,8 millions de dollars, et le solde des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date s'élevait à 1 863 400 000 dollars. Les contributions au Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour les

activités de maintien de la paix et activités connexes en Sierra Leone s'élevaient à 2,5 millions de dollars et le montant de dépenses autorisé à 2,4 millions.

IX. Observations

52. Depuis l'achèvement du processus de désarmement, en janvier, des progrès réguliers et remarquables ont été enregistrés dans un certain nombre de domaines importants, qui offrent l'occasion de consolider durablement la paix et le redressement. En ce qui concerne la sécurité, les premiers déploiements ont permis de préparer l'armée et la police sierra-léonaise à acquérir une capacité suffisante pour assumer les responsabilités dans ce domaine à la place de la MINUSIL. Sur le plan politique, le succès des élections présidentielle et parlementaires du mois de mai a créé les conditions qui permettent au Gouvernement de consolider son autorité dans tout le pays, de rétablir son contrôle sur les ressources naturelles et d'encourager une bonne gouvernance. La Commission de la vérité et de la réconciliation et le Tribunal spécial étant maintenant en fonctions, il est possible d'avancer sur la voie de la réconciliation nationale et d'aborder la question des violations passées des droits de l'homme.

53. Les premières mesures prises par le Gouvernement sierra-léonais pour saisir les occasions qui se présentent ainsi à lui sont louables. En particulier, je me félicite de l'adoption récente d'un plan de développement stratégique pour la police sierra-léonaise et de l'accroissement des ressources budgétaires consacrées au recrutement de nouveaux élèves policiers. En outre, l'arrivée progressive de représentants de l'administration dans les districts, ainsi que les désignations prévues de chefs suprêmes et la tenue d'élections locales devraient encore contribuer à la consolidation de l'autorité de l'État dans tout le pays. L'adoption d'une stratégie nationale de relèvement, qui définit un cadre général pour la reprise de l'activité économique, la remise en état de l'infrastructure, le rétablissement des services publics, la réinstallation des populations de retour et les réponses à apporter aux besoins des femmes et des enfants victimes du conflit, constitue également une étape très importante. Dans l'intervalle, la création d'un comité national de relèvement a permis d'adopter une approche intégrée de la planification du processus de transition vers la consolidation de la paix, qui

rassemble les divers services gouvernementaux concernés, les organismes de développement des Nations Unies, la MINUSIL et les donateurs.

54. Ces événements encourageants, ainsi que l'amélioration régulière des conditions de sécurité en Sierra Leone font qu'il est désormais possible d'envisager d'engager la réduction des effectifs de la Mission avec comme objectif final un transfert progressif, en plusieurs phases et délibéré de la responsabilité des questions de sécurité au Gouvernement sierra-léonais, de façon telle que celui-ci ait la possibilité de développer ses capacités et de préserver la stabilité qui règne actuellement. Les réductions proposées dans le présent rapport reposent sur une analyse très détaillée des conditions de sécurité ainsi qu'une évaluation minutieuse des risques. Elles ont été établies en étroite consultation avec le Gouvernement sierra-léonais. On a également cherché à obtenir le point de vue des membres du Conseil de sécurité et des pays qui fournissent des contingents à la MINUSIL, et il en a été tenu compte lors de la mise au point définitive des propositions.

55. Je considère qu'au vu de la situation actuelle, ces propositions représentent la stratégie la plus réaliste de réduction des effectifs de la Mission sans pour autant risquer de remettre en cause les progrès déjà réalisés. Compte tenu des points de vue exprimés par les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents au cours des récentes consultations, il importe d'insister sur le fait que le rythme des réductions d'effectifs dépendra des progrès réalisés en ce qui concerne les critères de sécurité mentionnés dans le présent rapport. Le Gouvernement sierra-léonais et la communauté internationale sont par conséquent vivement encouragés à prendre en temps voulu des mesures efficaces pour atteindre ces critères. Cela permettrait d'accélérer le processus de désengagement.

56. Le début du désengagement amènera la MINUSIL à la phase finale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone, qui est sans aucun doute l'un des aspects les plus difficiles de telles opérations. Son succès ou son échec montrera si les efforts déployés par la communauté internationale dans le pays depuis plusieurs années peuvent être considérés comme un succès durable. Les ressources politiques, humaines et financières considérables investies en Sierra Leone jusqu'à présent nous ont amenés à la porte du succès. Toutefois, s'ils ne sont pas

réglés de manière satisfaisante, les problèmes encore présents pourraient facilement remettre en cause les progrès réalisés. Afin de protéger son investissement important en Sierra Leone, la communauté internationale doit maintenir le cap, fournir les ressources nécessaires pour mener à terme le processus de réconciliation des anciens combattants, renforcer les moyens d'action de la police sierra-léonaise, assurer le bon fonctionnement de la Commission de la vérité et de la réconciliation et appuyer la transition vers la consolidation de la paix et s'assurer ainsi du succès qui est à portée de main. Le Gouvernement sierra-léonais doit lui-aussi remplir son rôle et redoubler d'efforts pour consolider son autorité dans tout le pays et rétablir le contrôle de l'État sur les ressources naturelles, ce qui devrait lui permettre d'obtenir les recettes nécessaires pour financer les mesures de base indispensables à un redressement durable.

57. Dans l'intervalle, je reste profondément préoccupé par le conflit au Libéria. À moins que la communauté internationale ne s'engage constructivement au Libéria de façon à mettre rapidement fin au conflit, celui-ci pourrait s'amplifier, menacer les progrès réalisés en Sierra Leone et déstabiliser la sous-région du fleuve Mano. Un statu quo prolongé aurait également des conséquences tragiques pour le peuple libérien. J'exhorte donc la communauté internationale à aborder d'urgence la question du Libéria et à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec la CEDEAO qui a déjà engagé des efforts louables pour trouver une solution au conflit.

58. Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité d'approuver les propositions figurant aux paragraphes 26 à 36 ci-dessus concernant l'ajustement et la réduction des effectifs de la MINUSIL, et de proroger le mandat de la Mission d'une nouvelle période de six mois de façon à faciliter la mise en route de ce processus essentiel. Au cas où le Conseil approuverait ces propositions, la première phase du processus de désengagement pourrait débuter sans tarder. À l'issue de cette première phase, je soumettrai au Conseil un rapport d'évaluation dans lequel je formulerai de nouvelles recommandations au sujet du début de la deuxième phase. La MINUSIL, le Gouvernement sierra-léonais et le Conseil de sécurité auront ainsi l'occasion de faire le point de la situation en matière de sécurité, en particulier des menaces potentielles pour la stabilité identifiées dans le présent

rapport, et d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des critères de sécurité.

59. En conclusion, je souhaite remercier le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, ainsi que la CEDEAO et les pays donateurs pour le soutien qu'ils continuent d'apporter à la MINUSIL. Je remercie tout particulièrement les contingents militaires de la MINUSIL, qui ont continué à fournir des ressources pour organiser des projets communautaires, mettre en place des installations médicales et fournir un appui à d'autres activités humanitaires afin d'améliorer les conditions de vie de la population. Je tiens également à rendre hommage à mon Représentant spécial, Oluyemi Adeniji, et à l'ensemble du personnel militaire et civil de la MINUSIL, ainsi qu'au Gouvernement sierra-léonais et à la communauté des donateurs pour les efforts incessants qu'ils déploient en vue d'instaurer une paix durable dans le pays.

Annexe

Mission des Nations Unies en Sierra Leone : contributions au 27 août 2002

Effectif autorisé

Composante militaire : 17 500 (maximum 260 observateurs militaires)

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>	<i>Quartiers généraux de secteur</i>	Total
Allemagne			12		12
Bangladesh	12	18	4 183	65	4 278
Bolivie	6				6
Canada	5				5
Chine	6				6
Croatie	10				10
Danemark	2				2
Égypte	10				10
Fédération de Russie	15	4	106		125
France	1				1
Gambie	24				24
Ghana	6	11	851	59	927
Guinée	12	5	775		792
Indonésie	10				10
Jordanie	10	2	120		132
Kenya	11	14	995	65	1 085
Kirghizistan	2				2
Malaisie	10				10
Mali	8				8
Népal	10	5	800		815
Nigéria	10	16	3 222	62	3 310
Nouvelle-Zélande	2				2
Pakistan	10	18	4 201	50	4 279
République tchèque	5				5
République-Unie de Tanzanie	12				12
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	15	7			22
Slovaquie	2				2
Suède	3				3
Thaïlande	5				5
Ukraine	5	5	637		647
Uruguay	11				11
Zambie	10	6	819	5	840
Total	260	111	16 721	306	17 398

Commandant de la Force : Kenya; commandant adjoint : Nigéria; chef des observateurs militaires : Pakistan

Police civile : Bangladesh : 6; Cameroun : 1; Canada : 2; Gambie : 4; Ghana : 9; Inde : 2; Jordanie : 5; Kenya : 5; Malaisie : 4; Népal : 8; Niger : 2; Nigéria : 3; Norvège : 5; République-Unie de Tanzanie : 2; Sénégal : 4; Sri Lanka : 4; Zambie : 8; Zimbabwe : 10.
Total : 80.

